



CONTRIBUTION PARTICIPATIVE POUR LE
FINANCEMENT DE PROJETS D'ACTIVITE
GENERATRICE DE REVENU

PROJETS COMMERCIAUX

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

PROMOTEUR

Société BEAVER GROUP SARL, IDU : CI-2021-0014138
N, RCCM : CI-ABJ-03-2021-B12-05542, CC N°
2195173M, Adresse 06 BP 1255 Abidjan 06, N° CNPS
396452, tel : (225) 07 75 31 89 18, siège social est à
Abidjan, Cocody Riviera MPOUTO dûment
représentée par son Gérant Légal, Monsieur SAHORE
Charles.

EXPOSE PRELIMINAIRE

Dans le cadre de la réalisation de son objet statutaire,
la société BEAVER GROUP SARL initie des projets
d'activités génératrice de revenu qui relèvent du
domaine de la restauration, des services, du transport
de marchandise et de personnes, de l'immobilier et
de l'énergie. Ceci pour créer des emplois, innover
dans l'entreprenariat en donnant des outils de
développement aux initiateurs de projet.

La société BEAVER GROUP SARL sollicite un prêt
ponctuel auprès des contributeurs (réseau d'amis, de
connaissances et d'entrepreneurs), dans le but de
financer les investissements pouvant permettre la
réalisation et le développement de ses projets
activités initiés.

La contribution financière sollicitée par la société
BEAVER GROUP Sarl est répartie en **35** contributions
participatives dissociables estimées chacune à **Deux
millions huit cent mille (2.800.000 FCFA)**.

La contribution participative du Contributeur aidera à
la réalisation de projet générateur de revenu à impact
rapide. Elle s'inscrit dans un programme de
réalisation progressive de plusieurs projets relevant

du domaine de la restauration, du transport, des
services, de l'Energie et de l'immobilier. Ce qui va
permettre de créer plus de 1200 emplois directs sur
une période de cinq ans

Le prêt librement consenti est fait en contrepartie
d'une compensation financière nette d'impôt issue
des revenus des projets réalisés.

Le prêt ne constitue pas une prise de part dans le
capital de la société BEAVER GROUP Sarl.

La compensation financière ou ristourne est issue de
l'exploitation des activités de projets créées avec le
prêt et ne constitue en aucun cas un partage de
bénéfice ni de dividende de société en exercice et de
pouvoir inscrire ultérieurement ces opérations dans
le cadre d'une société de faite et d'en réclamer ce que
de droit auprès d'une autorité judiciaire.

Condition première : OBJET

Le présent document traite des dispositions
relativement aux conditions de participation du
contributeur et de la collaboration entre le
contributeur et la société BEAVER GROUP SARL dans
le cadre de la réalisation du projet dont il fait
référence dans la condition 12 des présentes
conditions générales de participation.

Condition 2 : PROPRIETE

Les projets faisant l'objet des présentes conditions
générales de participation ont été pensés et élaborés
par la société BEAVER GROUP SARL qui en garde de
plein droit la propriété exclusive.

Condition 3 : RESERVATION ET INSCRIPTION

Avant apport de toute contribution, le Contributeur
doit s'inscrire en donnant son accord de principe qui
tient lieu de réservation sur bulletin de participation
unique à retirer au bureau projet. Les frais
d'inscription sont de 149.500 FCFA par contribution.
Ils sont remboursables dans le cas où la totalité de la
contribution est payée dans les délais. Elle n'est pas
remboursée dans le cas ou la contribution et payée
hors délai et dans le cas d'un désistement du
contributeur inscrit sur le bulletin unique de
Participation. La validation de l'inscription est
matérialisée par la signature d'un acte notarié chez
un notaire certifié.

Condition 4 : NATURE DE LA CONTRIBUTION

Le Contributeur reconnaît et accepte que sa contribution pour le financement de projet d'activités génératrice de revenu est uniquement un prêt financier et ne peut s'inscrire dans le cadre, ni d'achat de parts dans la société BEAVER GROUP Sarl pour en devenir associé, ni d'un placement de capitaux régénérateurs d'intérêt, ni d'un investissement dont on pourrait attendre un retour sur investissement, ni d'être même propriétaire en partie des réalisations issues des projets faisant l'objet des présentes conditions de participation.

Condition 5 : CARACTERE DISSOCIABLE DES CONTRIBUTIONS

Dans l'éventualité où le Contributeur opte pour plusieurs contributions, le montant versé en paiement de ou des contributions et divisible par le nombre de contribution consentie et ne saurait être affecté à une seule contribu de son apport tion.

Condition 6 : OBJET DE LA CONTRIBUTION

La contribution qui a nature de prêt est octroyée par le contributeur à la société BEAVER GROUP Sarl pour une période de six (06) mois à la date de démarrage des activités du projet. Passée cette période, la société BEAVER GROUP Sarl, s'engage à remboursement la totalité du capital prêt plus des intérêts équivalant à 16,5% du prêt octroyé.

Condition 7 : OFFRE SPECIALE

La société BEAVER GROUP Sarl propose au contributeur, une reconduction tacite mensuelle du prêt sur une période de trente-cinq (35) mois consécutifs assorti du même taux d'intérêt payable chaque mois. Le cas échéant le capital prêt est déposé sur un compte d'épargne géré par le contributeur et la société BEAVER GROUP Sarl pour constituer un fonds de garantie.

Condition 8 : FONDS GARANTI

Le capital prêt apporté par le contributeur lui est restitué dans son intégralité. A cet effet, la société BEAVER GROUP SARL ouvre un compte d'épargne au nom du contributeur après que ce dernier ait versé en intégralité sa contribution. Ce compte répond au principe de la double signature pour toute opération de retrait notamment celle de la société BEAVER GROUP SARL et du Contributeur. La société BEAVER GROUP SARL alimentera se compte d'épargne avec les entrées financières issues des activités génératrices de revenu créées jusqu'au seuil du montant apporté par le contributeur. Cette épargne

est faite pendant la période de carence et sert de garantie. Le contributeur reçoit des notifications pour chaque opération de crédit sur le compte. Un plan d'épargne lui est remis et sert d'indicateur d'évaluation. Pendant la période de paiement de la compensation, le Contributeur pourra selon son bon vouloir au bout de douze (12) mois, demander à tout moment à la société BEAVER GROUP SARL qui l'accepte sans opposition, la clôture dudit compte et d'en disposer de plein droit du solde. Le cas échéant le contributeur cesse automatiquement de bénéficier de la compensation financière.

Condition 9 : APPORT DE LA CONTRIBUTION

La contribution comme consentie par le Contributeur est apportée dans son intégralité en un seul versement sur le compte projet ouvert dans la banque partenaire le 31 **octobre 2022** délai de rigueur.

Condition 10 : LES COMPENSATIONS

Le Contributeur recevra en contrepartie de l'apport de sa contribution, une compensation financière équivalant à **16.5%** de son apport pour les **dix (10)** premières contributions ; **14.5%** de son apport pour les **dix (10)** secondes contributions et **12.5%** de son apport pour les quinze (**15**) dernières contributions après le délai de carence. Pour autant que le compte d'épargne garantie n'est pas clôturé, la société BEAVER GROUP SARL payera cette compensation **trente-cinq (35)** fois de plus par rapport à l'offre spéciale à raison de une (1) fois pour chaque mois de reconduction tacite de la contribution. Soit une compensation totale de **15.120.000 FCFA** par contribution sur une période totale de trente-six (36) mois.

Condition 11 : MODE ET MOYEN DE PAIEMENT

Les compensations sont payées au Contributeur à partir du 05 du mois en cours par chèque ou virement bancaire. Le Contributeur prendra les dispositions pour transmettre à la société BEAVER GROUP SARL les documents bancaires afférents à cette opération. Le Contributeur recevra une notification avant tout paiement.

Condition 12 : LE PROJET

Pour la phase 1 du programme, la contribution du Contributeur participera au financement du projet BEAVERFOOD qui consiste à la fabrication selon un modèle unique, l'équipement, l'approvisionnement, l'installation et l'exploitation de **25 box** de restauration fastfood (photo illustrative en annexe)

d'une valeur totale de 98 millions FCFA soit 3,92 millions FCFA par box.

Condition 13 : DEMARRAGE DU PROJET

Les activités du projet démarrent à la date de clôture de versement des contributions. Cependant, dans le cas où la somme minimale à collectée équivalant à 10 contributions n'est pas atteinte, ce délai sera prolongé de 30 jours supplémentaires. Si le montant minimal n'est toujours pas atteint à cette nouvelle date, la société BEAVER GROUP Sarl restituera les fonds déjà collectés aux contributeurs.

Condition 14 : ORGANISATIONS

Les contributeurs au financement du projet faisant l'objet des présentes conditions de participation pourront s'organiser en association pour un éventuel recours aux fins de défendre leurs droits issus de l'exécution comme convenu. En la matière, la société BEAVER GROUP SARL pourrait mettre à la disposition de chacun des contributeurs, la liste de tous les autres contributeurs ou leur représentant régulièrement présenté avec leur contacts et totales contributions. Ils seront inscrits avec leur permission dans un group WhatsApp pour y recevoir les informations relatives à l'évolution du projet jusqu'au terme de leur compensation.

Condition 15 : ACCOMPAGNEMENTS

Dans le souci de maximiser la rentabilité du projet, garantir sa pérennité et sa viabilité puis enfin capitaliser les investissements, la société BEAVER GROUP SARL se fait accompagner par ALLIANCE D'EXPERTISES COMPTABLE ET DE CONSEILS, cabinet d'expertise comptable sis Abidjan Cocody Angré 8^e tranche immeuble KING DECO, tel (225) 27 22 52 74 03. Une partie de la contribution du Contributeur servira au paiement des premiers honoraires d'assistance technique et juridique ainsi qu'au financement pour le renforcement des capacités structurelles et managériales du promoteur des acteurs.

Condition 16 : ENGAGEMENT

Toute compensation est acquise automatiquement et de plein droit par le Contributeur lorsque sa contribution consentie est versée dans son intégralité et dans les délais prescrits. La société BEAVER GROUP SARL usera de toutes ses compétences et prendra toutes les dispositions pour payer les compensations prévues dans les délais estimés. Toutefois, tout retard de paiement des compensations lorsque survient une variable non

technique qui relèverait d'un cas de force majeure ne pourrait être considéré comme des arriérés de paiement mais seront comme des paiements en différé.

Condition 17 : DELAI DE CARENCE

Le délai de carence déterminé pour le paiement de la première compensation est de six (06) mois à partir de la date limite de versement des contributions.

Condition 18 : INGERANCE

Le Contributeur accepte de s'abstenir de s'immiscer dans la gestion quotidienne des activités des projets du promoteur. Néanmoins, il pourra visiter les sites qui abritent les activités du projet faisant l'objet des présentes conditions générales de participation, pour la forme et le constat de l'existence de l'activité que son prêt finance si besoin s'en fait sentir. Il pourra aussi suivre les travaux de mise en exploitation des activités suivant le chronogramme d'exécution déterminé par la société BEAVER GROUP SARL qui sera mis à sa disposition.

Condition 19 : SUIVI-EVALUATION

Le contributeur recevra tout d'abord un planning de réalisation des projets et de lancement des activités après avoir versé l'intégralité du montant de son apport. Il recevra ensuite par courrier électronique, les rapports mensuels d'évaluation de la mise en place des unités de productions du projet sur les différents sites durant la période de carence.

Condition 20 : COMPTE PROJET

Les contributions sont déposées sur un compte projet administré par le notaire en collaboration direct avec le commissaire aux comptes du projet.

Condition 21 : MISE EN PLACE

La mise en place et l'exploitation des activités est inscrite dans un plan de réalisation conduit et superviser en termes de suivi et de décaissement par le Notaire. Les travaux sont réalisés et financés par étape sanctionnée de rapport d'évaluation vérifié et approuvé avant toute autre exécution du financement.

Condition 22 : POLICE D'ASSURANCE

Avant tout démarrage des activités, la société BEAVER GROUP Sarl s'engage à souscrire à une police d'assurance tous risques pour pallier à toute défaillance du projet, ainsi que le paiement du capital prêt et les intérêts sur une période donnée. La police d'assurance prend en comptes toutes les

immobilisations, le capital prêt et éventuellement les intérêts. Preuve physique en copie de cette police d'assurance sera présentée à chaque souscripteur dans un délai de trente (30) jours après paiement intégral de sa contribution consentie.

Condition 23 : CHRONOGRAMME

La société BEAVER GROUP Sarl dispose de la période de carence, c'est-à-dire six (06) mois à partir de la date limite de versement des contributions pour lancer les activités du projet et réaliser l'épargne garantie. Le chronogramme est ainsi établi :

ETAPE	PERIODE	ACTIVITE
01	Novembre 2022	Fabrication et installation des box. Recrutement du personnel projet
02	Décembre 2022	Equipement, approvisionnement des box et démarrage des activités
03	Janvier 2023	Mise en place de l'épargne garantie 25%
04	Février 2023	Mise en place de l'épargne garantie 50%
05	Mars 2023	Mise en place de l'épargne garantie 75%
06	Avril 2023	Mise en place de l'épargne garantie 100%
07	Mai 2023	Paiement de la 1ere compensation

Condition 24 : DESISTEMENT

Toute contribution librement consentie par le Contributeur reste due par lui dans toute son intégralité et dans les délais prévus. Lorsqu'un

désistement est manifesté par le Contributeur dans la période de l'apport de sa contribution, il lui est rétrocédé que 65% du cumul de sa contribution versée à la date échue, trente (30) jours après réception de la notification de désistement faite par courrier. Passé le délai de versement des contributions, tout contributeur n'ayant pas soldé sa contribution et considéré comme ayant désisté. Le cas échéant aucun remboursement de la contribution déjà fait ne sera faite.

Condition 25 : LITIGE

Tout litige qui surviendrait dans la compréhension, l'interprétation et l'exécution des conditions des présentes conditions et du contrat notarié sera réglé à défaut de l'amiable par les juridictions compétentes.

Condition 26 : PARTENAIRE BANCAIRE

Pour la réalisation du projet, le partenaire bancaire est la société BANQUE ATLANTIQUE et NSIA BANQUES & ASSURANCES.

Condition 26 : CERTIFICATION

Le cabinet notaire, en collaboration avec un commissaire aux comptes, s'assure du respect des engagements de tous les acteurs et garanti les acquis et les intérêts de tous les acteurs du projet.

Les contrats de participation sont élaborés et certifiés par le cabinet de Maître Jean-Claude LOBA, Notaire faisant élection de domicile à Abidjan Marcory Zone 4C rue du canal immeuble les Elfes 2^e étage Tél (225) 27 21 51 19 63.



Image illustrative pour les box fastfood

Beaver Group Sari